ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

collectivités locales : caisses

Question écrite n° 670

Texte de la question

M. Bernard Roman attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les difficultés créées par l'absence de prise en considération par la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) des périodes de chômage pour la validation des droits à la retraite. Il lui cite le cas d'une personne qui, après avoir effectué un stage étudiant en milieu hospitalier -pour lequel ses trimestres sont validés-, puis son service militaire, a connu une période de chômage de deux mois avant d'être durant la totalité de sa carrière assimilé puis fonctionnaire territorial. Aujourd'hui, il ne parvient pas à faire valider par la CNRACL sa phase de chômage, ce qui réduit ses droits d'autant. La CNRACL explique que la réglementation de la caisse ne permet pas la validation des périodes de chômage, alors que la CRAM le prévoit. Dans la mesure où de plus en plus de retraités sont polypensionnés, la question de l'harmonisation entre les caisses se posera fréquemment. Il lui demande par conséquent les intentions du Gouvernement pour résoudre cette difficulté.

Texte de la réponse

La question porte sur la situation d'un retraité pour lequel la Caisse nationale de retraite des collectivités locales (CNRACL) ne pouvait valider au titre des droits à la retraite, conformément à la règlementation alors en vigueur, les périodes de chômage. Cette absence de prise en compte des périodes de chômage réduisait en conséquence le montant de la pension liquidée et versée à l'agent. Dorénavant, l'article 4 du décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse permet aux retraités affiliés à la CNRACL, la prise en compte des périodes de chômage dans la limite de deux trimestres.

Données clés

Auteur : M. Bernard Roman
Circonscription : Nord (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 670
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique
Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 juillet 2012, page 4324
Réponse publiée au JO le : 27 novembre 2012, page 7010